

**RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF
AU RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION AYANT
ÉTUDIÉ LE RAPPORT ANNUEL DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DE LA VILLE DE MONTRÉAL –
EXERCICE 2015**

Mise en contexte

La Commission permanente sur les finances et l'administration a tenu une étude publique le 31 mai 2016 sur le Rapport annuel 2015 du vérificateur général de la Ville de Montréal. À cette occasion, M. Jacques Bergeron, vérificateur général, a présenté les grandes lignes de son rapport et répondu aux questions des citoyens et des membres de la Commission.

La Commission a consacré deux séances de travail afin de préparer l'assemblée publique, analyser le rapport et formuler ses recommandations qui ont été adoptées en assemblée publique le 8 juin 2016. Ces recommandations ont été respectivement déposées aux conseils municipal et d'agglomération les 20 et 22 juin 2016. Le Comité exécutif en a été saisi le 6 juillet 2016.

Commentaire général

Dans son rapport, la Commission émet 7 recommandations, dont 3 portent sur le suivi des recommandations du VG (R-1, R-2 et R-4), une sur le contenu de ses rapports (R-3), une sur le contenu des dossiers décisionnels (R-5) et deux sur la Commission sur l'examen des contrats (R-6 et R-7). Dans le présent document, le comité exécutif répond à chacune de ces recommandations.

Suivi des recommandations du VG

R-1

Les membres de la Commission ont statué, aux fins d'analyse du rapport, d'appuyer l'ensemble des recommandations afférentes au chapitre d'audit d'optimisation des ressources et des technologies de l'information. En conséquence, toutes les recommandations présentes dans le rapport du VG doivent être répondues au même titre que celles élaborées par les membres et qui sont présentées dans le présent rapport.

R-2

Que l'Administration s'assure du suivi des recommandations du vérificateur général auprès des services corporatifs et des arrondissements afin que ces dernières soient mises en application dans les plus brefs délais et selon les cibles de performance que la Direction générale de la Ville s'est elle-même fixées, soit:

- 70 % des recommandations formulées devront être réglées au terme de la première année suivant leur publication ;

- 90 % des recommandations formulées devront être réglées au terme de la deuxième année suivant leur publication.

R-4

Que la Direction générale de la Ville s'engage à rencontrer en séance de travail la Commission d'ici la fin de l'année afin de formuler des explications sur les retards dans la mise en œuvre des recommandations du VG et que cet exercice soit reconduit chaque année, le cas échéant.

Réponse à R-1, R-2 et R-4

Le comité exécutif a déjà mentionné qu'il considère les rapports annuels du vérificateur général comme un des outils d'amélioration continue dont dispose l'administration municipale et il est donc favorable à ce que les recommandations qu'ils contiennent soient éventuellement mises en application. Il réitère cependant le point de vue émis lors de ses deux précédentes réponses à la Commission, soit qu'il ne lui semble pas pertinent de fixer des cibles quantitatives de réalisation sur des horizons à court terme. Certaines recommandations du VG sont d'une haute importance stratégique et il est nécessaire d'y apporter une attention immédiate. D'autres peuvent être mises en application lors de révisions de procédures ou à l'occasion de réorganisations administratives, ou encore, nécessitent un renouvellement d'équipements, informatiques ou autres, toutes choses qui ne se font pas toujours dans les 12 ou 24 mois suivant le dépôt des rapports du VG.

À titre d'exemple, il rappelle qu'en 2014, lorsque le VG a fait état de possibles problèmes de collusion dans les contrats de déneigement et de collecte des matières résiduelles, l'administration a réagi rapidement en centralisant les processus d'appels d'offres. Ces actions allaient dans le sens des recommandations du VG, qui souhaitait que la direction générale dresse le portrait des contrats octroyés en ces matières par les arrondissements et le dépose aux instances politiques, afin de sensibiliser les élus à la répartition des contrats sur le territoire. Il s'agissait là de répondre à des enjeux majeurs, ce qui n'est pas le cas lorsqu'on recommande de joindre systématiquement aux dossiers une preuve de paiement de la contribution aux fins de parcs, procédure certes souhaitable mais d'une importance stratégique nettement moindre.

Le comité exécutif souligne également que comme toutes les organisations performantes, la Ville de Montréal évolue, s'adapte et ajuste constamment ses modes de gestion : plusieurs gestes posés depuis l'automne 2013 ont d'ailleurs modifié de facto la façon dont l'administration poursuit la réalisation des objectifs et orientations de la Ville. En ce qui concerne le suivi des recommandations du VG, bien que l'objectif soit de toutes les mettre en œuvre, l'accent est surtout mis sur la mise en œuvre de ses recommandations les plus significatives.

Finalement, le comité exécutif informe les membres de la Commission que le directeur général est disponible pour les rencontrer.

Contenu du rapport du vérificateur général

R-3

Que des tableaux détaillant les retards dans la mise en œuvre des recommandations du VG par unité d'affaires et par année, tels que ceux déposés en séance de travail par le

bureau du VG et présents en ANNEXE 2, soient systématiquement fournis dans les futurs rapports du VG afin de faciliter le suivi des plans d'action des unités administratives de la Ville par la Commission et par les élus du conseil municipal.

Réponse à R-3

Le comité exécutif considère que c'est au vérificateur général de déterminer ce qu'il souhaite inclure ou non dans son rapport annuel.

Contenu des sommaires décisionnels

R-5

Que les sommaires décisionnels de la Ville soient bonifiés et détaillés de manière à inclure les éléments mentionnés par l'IG dans son rapport 2015 et listés dans l'ANNEXE 3 et d'inclure systématiquement les informations relatives aux autorisations de l'AMF fournissant aux instances l'assurance que l'adjudicataire recommandé est conforme aux lois, tel que suggéré par le VG dans sa recommandation 4.2.B.

Réponse à R-5

Le comité exécutif rappelle aux membres de la Commission que le processus décisionnel a évolué depuis quelques années. La publication en 2011 de guides d'élaboration des dossiers décisionnels et leur mise à jour régulière a beaucoup contribué à en uniformiser et à en améliorer le contenu. Cependant, une certaine latitude est toujours laissée aux responsables de ces dossiers quant aux informations à y inclure, ce qui peut amener des disparités à ce niveau, disparités que l'on peut constater quant on compare les dossiers décisionnels soumis à certains conseils d'arrondissement et ceux traités par les instances centrales.

L'administration est présentement engagée dans une révision en profondeur du processus décisionnel et des outils de support à la décision. Une des orientations retenues est l'implantation d'un mode d'élaboration des dossiers décisionnels plus dirigé, garantissant donc une plus grande standardisation des informations fournies aux élus quelle que soit l'instance décisionnelle concernée. La nature des informations à fournir sera déterminée dans le cadre des travaux de ce chantier.

Commission d'examen des contrats

R-6

Que soit ajoutée aux sommaires décisionnels soumis à la Commission sur l'examen des contrats l'information relative aux résultats des contrats antérieurs en lien avec le contrat étudié, notamment en ce qui a trait aux dépassements du coût, à l'utilisation des contingences et aux retards dans leur réalisation.

R-7

Que soient soumis à la Commission sur l'examen des contrats les rapports de clôture de projet et redditions de comptes des contrats qui ont été étudiés par cette dernière.

Réponse à R-6-et R-7

Le comité exécutif réfère les membres de la Commission à l'article 2 des règlements 11-007 et RCG 11-008, article qui décrit le mandat de la commission d'examen des contrats et qui se lit comme suit :

« 2. La commission exerce les fonctions suivantes par rapport aux contrats qui lui sont soumis conformément aux critères établis par le conseil et à l'article 3 :

1° s'assurer de la conformité du processus d'appel d'offres;

2° proposer des améliorations à ce processus, le cas échéant

Après examen, la commission fait les recommandations qu'elle juge appropriées. Ces recommandations doivent être jointes au dossier décisionnel relatif au contrat et sont, le cas échéant, soumises au conseil au même moment que ce dernier.

... »

Le comité exécutif ne voit pas en quoi les recommandations 6 et 7 peuvent s'inscrire dans le cadre de ce mandat et ne les retient donc pas.

En conclusion

Le comité exécutif remercie les membres de la Commission permanente sur les finances et l'administration pour la qualité du rapport produit sur le Rapport du vérificateur général – Exercice 2015 et pour la pertinence des recommandations découlant de leurs travaux.